



DÉPARTEMENT DU RHÔNE
"Commune du Grand Lyon"

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
(88250)

MAIRIE : Tél. 04 78 91 90 09
Fax 04 72 28 00 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU: 12 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 19 décembre 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Mme CARDONA Corinne, Maire.

Secrétaire nommé : M. Benjamin DECLAS

Membres présents à la séance: MME CARDONA Corinne, M.MICHEL Jean-Bernard, MME MATHIAS Anne-Laure, M SCARAMUS Jean-Pierre, MME DAMBREVILLE Nathalie, M. PEYTEL Vincent, MME ZIMBOULAS Marie-Martine, M. JOLLY François, MME ABRY Madeleine, MME RIOU Evelyne, M. BAILLET Thierry, MME BOUDOYAN Stella, M. DECLAS Benjamin

Membres excusés : MME FERRAND Nicole (pouvoir à M SCARAMUS Jean-Pierre)

Objet : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les enjeux de la commune dans le bassin de vie :

La commune de Poleymieux au Mont d'Or participe au projet de son bassin de vie par :

- la préservation de son caractère villageois et de ses caractéristiques patrimoniales bâties et naturelles
- la protection et la valorisation de l'armature verte assurant une certaine qualité de vie et participant à l'identité naturelle du massif du Mont d'Or

Les orientations du développement territorial

- Inscrire le développement du territoire dans ses contraintes naturelles
- Préserver l'armature verte et patrimoniale dans laquelle s'inscrit la commune
- Engager le développement harmonieux des hameaux et respectueux de l'imbrication caractéristique des tissus naturels et bâtis
- Permettre une évolution modérée des tissus résidentiels en tenant compte des caractéristiques des sites
- Mettre en valeur et pérenniser l'activité agricole

OUI l'exposé du maire

CONSIDERANT que 6 membres du conseil municipal, ayant des intérêts privés en jeu, n'ont pas pris part au vote

CONSIDERANT que le conseil municipal n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour, 1 abstention, 0 contre)

émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.
de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon

Accepté.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Le Maire

A. CARJONA



Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2017